X. Reporting ESG

Par investissement durable, on entend uninvestissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne

gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durablessur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables avant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignéssur la taxinomie.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du Produit : AXA SELECTIV' IMMO (le « Produit Financier »)

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

•		Oui	••	×	Non
	d' inve	alisé un minimum stissements durables ayant rectif environnemental :% dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	i i	e nvir n'ait il pré	activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	d' inve	alisé un minimum stissements durables ayant ectif social: %			mouvait des caractéristiques E/S, mais n'a éalisé d'investissements durables

Les termes utilisés avec une majuscule et non définis dans ce document ont la signification qui leur est donné dans le Prospectus du Produit Financier.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

1) Actifs Immobiliers Non Côtés

Les caractéristiques environnementales promues par le Produit Financier consistent à investir dans un minimum d'Actifs Immobiliers Non-Côtés prenant en compte le processus de notation ESG décrit ci-dessous, basé sur une méthodologie propriétaire. La Société de Gestion de Portefeuille, par le biais du Produit Financier, investit, gère et développe des actifs immobiliers visant à réduire l'empreinte carbone de ces actifs et/ou à améliorer la notation ESG de ces actifs et/ou à avoir un impact positif sur l'environnement.

Les indicateurs de

durabilité évaluent

environnementales ousociales promues par le produit financier sont atteintes.

la mesure dans

laquelle les caractéristiques

X. Reporting ESG (suite)

Le Produit Financier a respecté les engagements liés aux caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des actifs prenant en compte le Processus de Notation ESG décrit dans le Prospectus et le code de transparence du Produit Financier la « **Documentation du Produit Financier** »).

2) Actifs Financiers

Le Produit Financier a respecté les engagements liés aux caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des entreprises en prenant en compte :

- la Notation ESG de l'Investissement décrite dans la Documentation du Produit Financier
- la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance

Le Produit Financier a promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- la préservation du climat grâce à des politiques d'exclusion des activités liées au charbon et aux sables bitumineux;
- la protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation ;
- l'amélioration de la santé grâce à l'exclusion du tabac ;
- Les droits du travail, la société et les droits de l'homme, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption avec l'exclusion des entreprises qui violent les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ou les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

3) Liquidités et Fonds de Fonds

Le Produit Financier a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des produits financiers sous-jacents qui ont un objectif de durabilité (article 9 SFDR) ou qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 SFDR) ou qui sont eux-mêmes labellisés ISR, ou, pour les produits ne disposant pas de catégorisation SFDR, dont la Notation ESG de l'Investissement est supérieure à 6.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La Société de Gestion utilise une combinaison de données réelles, de fournisseurs de données externes, de recherches et d'informations recueillies par le biais d'enquêtes auprès des parties prenantes pour évaluer la performance des indicateurs de durabilité. Les indicateurs ci-dessous sont basés sur les dernières données disponibles, au 31 décembre 2022.

1) Actifs Immobiliers Non Cotés

Valeur	Unité
100.00	Pourcentage
5.92	Score sur 10
39.08	Pourcentage
	100.00

¹ Plus de détail sur la méthodologie utilisée est disponible dans le Règlement du Produit Financier.

² Les indicateurs sont applicables à tous les actifs détenus durant la totalité de la période de référence et à l'exclusion (i) des actifs jugés non pertinents pour cet indicateur (e.g. parking, terrains, caves, etc.), (ii) des actifs en cours de développement et (iii) des actifs qui ne sont pas couverts par un mandat de gestion d'investissement.

³ Représente la proportion des actifs certifiés par au moins une certification ESG issue de la liste fournie par GRESB dans son guide de référence (en proportion d'AUM).

Couverture des données de consommation d'énergie complètes	49.64	Pourcentage
(locataire et propriétaire) en % des actifs sous gestion ¹		
Emissions de carbone (Scope 1 et 2) (par mètre carré de surface) ²	12.99	kgCO2eq / m²
Proportion d'actifs avec un niveau de performance EPC A ou B en % des actifs sous gestion	23.41	Pourcentage

2) Actifs Financiers

Indicateurs de durabilité	Valeur pour le fonds	Valeur pour l'indice de référence	
Score ESG (poche Actions cotés) ³	6.55	5.56	
Score ESG (poche Obligations et autres titres de créances) ⁴	7.13	6.36	

3) Fonds de Fonds

Indicateurs de durabilité	Valeur	Unité
Proportion des investissements dans des produits financiers sous- jacents classés dans la catégorie Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation SFDR ou équivalent ⁵	100.00	Pourcentage

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

1) Actifs Immobiliers Non Côtés, Liquidités et Fonds de Fonds

Le Produit Financier n'a réalisé aucun investissement durable au cours de la période de référence.

2) Actifs Financiers

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a partiellement investi dans des instruments qualifiés d'investissements durables avec divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune restriction) en évaluant la contribution positive des entreprises investies à travers au moins l'une des dimensions suivantes :

¹Un actif est inclus dans la couverture de données seulement s'il dispose de données de consommation énergétiques complètes (c'est-à-dire des données de consommation énergétique du propriétaire et du locataire) et qu'il a été détenu pendant toute la durée de la période de référence. La donnée est considérée comme complète si son taux de couverture en temps et surface est au-delà de 90%.

² Seuls les actifs avec des données exhaustives sur les scopes 1 et 2 ont été inclus dans le calcul de cet indicateur. Ils représentent 99% de la surface des actifs relatifs aux émissions scopes 1 et 2.

³ Score ESG moyen pondéré des sous portefeuilles du Produit Financier en relatif du score ESG moyen pondéré d'un indice utilisé comme référence (FTSE EPRA Nareit Global ou tout indice équivalent tel que défini dans le code de transparence de la SPPICAV).

⁴ Score ESG moyen pondéré des sous portefeuilles du Produit Financier en relatif du score ESG moyen pondéré d'un indice utilisé comme référence (ICE BofA Global Real Estate » ou tout indice équivalent tel que défini dans le code de transparence du Produit Financier).

⁵ Pour les Produits Financiers ne disposant pas de catégorisation SFDR, une équivalence basée sur la Notation ESG de l'Investissement (supérieure à 6) a été utilisée.

1. L'alignement sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies des entreprises bénéficiaires, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, soit par les Produits et Services qu'elles offrent, soit par la manière dont elles exercent leurs activités (les "Opérations").

Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire aux critères suivants :

a. le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur est égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de son chiffre d'affaires provient d'une activité durable, ou

b. en utilisant une approche "best in universe" consistant à donner la priorité aux émetteurs les mieux notés d'un point de vue non financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD des Opérations de l'émetteur se situe dans les meilleurs 2,5 %, sauf en ce qui concerne les SDG-5 (égalité des sexes), SDG 8 (travail décent), SDG 10 (réduction des inégalités), SDG 12 (production et consommation responsables) et SDG 16 (paix et justice), pour lesquels le score ODD des Opérations de l'émetteur se situe dans les meilleurs 5 %. Pour ces cinq ODD, le critère de sélectivité relatif aux Opérations de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur. Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire d'actifs.

Les résultats quantitatifs liés aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être modifiées par une analyse qualitative dûment étayée réalisée par le gestionnaire d'actifs.

- 2. L'intégration d'émetteurs engagés dans un scenario de transition solide, conformément à l'ambition de la Commission européenne d'aider à financer la transition vers un monde à 1,5°C sur la base du cadre développé par la « Science Based Targets Initiative », en considérant les entreprises qui ont validé des objectifs fondés sur la science.
- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?
 - 1) Actifs Immobiliers Non Côtés, Liquidités et Fonds de Fonds

Le Produit Financier n'a réalisé aucun investissement durable au cours de la période de référence.

2) Actifs Financiers

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a respecté le principe "Ne causer de préjudice important" pour ses investissements durables en n'investissant pas dans des entreprises qui répondent à l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice significatif à l'un des ODD lorsque l'un de ses scores ODD est inférieur à -5, d'après une base de données d'un fournisseur tiers, sur une échelle allant de +10, correspondant à "contribuer de manière significative", à -10 correspondant à "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative.
- o L'émetteur fait partie des listes d'interdiction ESG d'AXA IM, qui prennent en

- compte, entre autres, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM (telle que définie dans l'annexe précontractuelle SFDR du Produit financier).
- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

1) Actifs Immobiliers Non Côtés, Liquidités et Fonds de Fonds

Le Produit Financier n'a réalisé aucun investissement durable au cours de la période de référence.

2) Actifs Financiers

Le Produit Financier a pris en compte les indicateurs concernant les Principales Incidences Négatives ("PAI") afin de s'assurer que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs de durabilité dans le cadre de SFDR.

Les principaux impacts négatifs ont été atténués par les politiques d'exclusion d'AXA IM et les normes ESG d'AXA IM (telles que décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR du Produit Financier) qui ont été appliquées de manière contraignante à tout moment par le produit financier, ainsi que par les filtres fondés sur la notation ODD des Nations Unies.

Le cas échéant, les politiques d'engagement ont permis d'atténuer davantage les risques liés aux principales incidences négatives grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de développement durable et de gouvernance. Dans le cadre de ces activités d'engagement, La Société de Gestion a usé de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux propres à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles le produit financier investit, afin de favoriser la valeur durable à long terme des entreprises dans lesquelles le produit financier investit et d'atténuer les impacts négatifs, comme décrit ci-dessous.

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les impacts négatifs sur ces facteurs de développement durable en excluant les entreprises détenues qui ont un score ODD inférieur à - 5 sur n'importe quel ODD (sur une échelle de + 10 correspondant à un "impact contributif significatif" à -10 correspondant à un " impact négatif significatif "), à moins que le score quantitatif n'ait été remplacé suite à une analyse dûment documentée par la Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises investies ayant les plus mauvais impacts négatifs sur l'un des ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI		
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2,		
Politique de protection des écosystèmes et de	Al 1 : Emissions de gaz à effet de serre (GES) (nivedux 1, 2, A à partir de janvier 2023)		
lutte contre la déforestation	& 3 a partir de janvier 2023)		
Politique Risques Climatiques	PAI 2 : Empreinte carbone		
Politique de protection des écosystèmes et de			
lutte contre la déforestation			
Politique Risques Climatiques	DAL2 : Intensité de CES des sociétés hénéficiaires des		
Politique de protection des écosystèmes et de	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		
lutte contre la déforestation	investissements		
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable		
Politique Risques Climatiques (une corrélation est attendue entre l'émission de GES et la consommation énergétique)	PAI 6 : Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		
Exclusion des scores ODD significativement négatifs	PAI 8 : Rejets dans l'eau		
Exclusion des scores ODD significativement négatifs	PAI 9 : Taux de déchets dangereux et radioactifs		
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales		
Pontique d'exclusion ESG: la violation des normes et standards internationaux (compte tenu de la corrélation attendue entre les entreprises qui ne respectent pas les normes et standards internationaux et l'absence de mise en œuvre par les entreprises de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect de ces normes)	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		
Exclusion des scores ODD significativement	PAI 12 : Écart de rémunération non ajusté entre les		
négatifs	hommes et les femmes		
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance		
d'administration			

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

1) Actifs Immobiliers Non Côtés, Liquidités et Fonds de Fonds

Le Produit Financier n'a réalisé aucun investissement durable au cours de la période de référence.

2) Actifs Financiers

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations de normes internationales de manière significative. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Les principales

des décisions

auestions

sociales et de personnel, au respect

de corruption.

incidences négatives

incidences négatives

lesplus significatives

d'investissement sur lesfacteurs de

durabilité liés aux

environnementales,

des droits de l'homme

corruption et les actes

et à la lutte contre la

correspondent aux

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le reporting de certains indicateurs PAI peut être limité ou peut refléter des périodes de référence antérieures à 2022 en raison de la disponibilité des données. En effet, les entreprises et contreparties ne rapportent pas actuellement sur tous les facteurs de durabilité. AXA IM s'appuie notamment sur un fournisseur de données tiers. Les rapports sont élaborés à partir des données disponibles au moment de la rédaction du présent document. Par conséquent, d'éventuelles divergences de date peuvent survenir (en particulier concernant les données fournies par des tiers). AXA IM peut changer de fournisseur de données tiers à tout moment et à sa propre discrétion, ce qui peut entraîner des modifications des données utilisées pour les mêmes instruments ou investissements dans les rapports futurs.

1) Actifs Immobiliers Non Côtés

Les principales incidences négatives (« PAI ») ont été prises en compte à travers l'application des approches (i) qualitatives et (ii) quantitatives décrites dans la Documentation du Produit Financier, au cours de la période de référence.

- i) L'approche qualitative pour considérer les PAI est basée sur des politiques d'exclusions et des politiques d'engagement qui ont été suivies durant toute la période de référence.
- ii) Dans le cadre de l'approche quantitative, l'intégration de plusieurs indicateurs PAI pertinents dans le Processus de notation ESG ainsi que la limitation des investissements faiblement notés a permis la prise en compte des PAI au cours de la période de référence.

PAI	Valeur	Unité	Taux de couverture
Total des émissions de gaz à effet de serre Scope 1 ³	1 736.94	Tonnes de CO ₂	90.94%
Total des émissions de gaz à effet de serre Scope 2 ³	3 243.54	Tonnes de CO₂	87.99%
Total des émissions de gaz à effet de serre Scope 3 ³	9 399.07	Tonnes de CO ₂	51.88%
Total des émissions de gaz à effet de serre ³	14 379.33	Tonnes de CO ₂	77.24%
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.00	Pourcentage	100.00%

³ Afin d'évaluer les émissions de GES du portefeuille sur une base cohérente et comparable entre les différents investissements, la Société de Gestion s'appuie sur les données fournies par un fournisseur de données externe, Iceberg Datalab. Iceberg Datalab effectue une modélisation des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3) sur la base de la classification sectorielle des sociétés détenues en portefeuille. La méthodologie utilisée par Iceberg Datalab fait appel à des moyennes sectorielles applicables à chaque secteur et/ou typologie d'actifs. La Société de Gestion n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des données fournies par des sources externes. AXA IM peut changer de fournisseur de données tiers, ou utiliser des données alternatives, à tout moment et à sa propre discrétion, ce qui peut entraîner des changements dans les données et/ou les méthodologies utilisées pour les mêmes instruments ou investissements dans les rapports futurs.

Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le			
plan énergétique	63.90	Pourcentage	89.67%
			i

2) Actifs Financiers

A travers l'application, durant la période de référence, des politiques d'exclusion ci-dessous, le Produit Financier a pris en compte les PAI correspondantes :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Climat et autres thèmes	Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre
environnementaux	Politique de protection des	(GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de
	écosystèmes et de lutte contre la	janvier 2023)
	déforestation	
	Politique Risques Climatiques	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des	
	écosystèmes et de lutte contre la	
	déforestation	
	Politique Risques Climatiques	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés
	Politique de protection des	bénéficiaires des investissements
	écosystèmes et de lutte contre la	
	déforestation	
	Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives
		dans le secteur des combustibles
		fossiles
	Politique Risques Climatiques	PAI 5 : Part de consommation et de
	(engagement uniquement)	production d'énergie non renouvelable
	Politique de protection des	PAI 7 : Activités ayant une incidence
	écosystèmes et de lutte contre la	négative sur des zones sensibles sur le
	déforestation	plan de la biodiversité
Société et Respect des droits	Politique sur les normes ESG :	PAI 10 : Violations des principes du
humains, droits du travail,	Violation de normes et standards	pacte mondial des Nations Unies et des
lutte contre la corruption	internationaux	principes directeurs de l'OCDE pour les
		entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement	PAI 13 : Mixité au sein des organes de
	avec une application systématique	gouvernance
	de critères de vote liés à la mixité	
	au sein des conseils	
	d'administration	
	Politique sur les Armes	PAI 14 : Exposition à des armes
	controversées	controversées

Malgré notre engagement dans l'annexe SFDR précontractuelle de publier ces indicateurs dans l'annexe du rapport périodique SFDR, les exigences de niveau 2 du SFDR - telles que l'intégration des indicateurs PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'en date du 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. Par conséquent, les indicateurs PAI commenceront à être publiés dans l'annexe du rapport périodique SFDR pour la période de référence au cours de laquelle les exigences de niveau 2 de la SFDR sont entrées en vigueur.

3) Fonds de Fonds

Les PAI ont été prises en compte à travers l'application des approches (i) qualitatives et (ii) quantitatives décrites dans la Documentation du Produit Financier, au cours de la période de référence.

i) L'approche qualitative est basée sur le pourcentage minimal d'investissements dans des produits financiers sous-jacents classés dans la catégorie Article 8 ou Article 9 SFDR ou qui sont eux-mêmes labellisés ISR, ou, pour les fonds d'investissement ne disposant pas de catégorisation SFDR, dont la Notation ESG de l'Investissement est supérieure à 6. Au cours de la période de référence, 100% des investissements de la poche Liquidités et Fonds de Fonds ont été réalisés dans des produits financiers sous-jacents classés dans la catégorie Article 8 ou Article 9 SFDR ou qui sont eux-mêmes labellisés ISR, ou, pour les fonds d'investissement ne

disposant pas de catégorisation SFDR, dont la Notation ESG de l'Investissement est supérieure à 6.

ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. La Société de Gestion de Portefeuille mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.

PAI	Valeur	Unité	Taux de couverture
Total des émissions de gaz à effet de serre Scope 1 ⁴	46.44	Tonnes de CO2	38.38%
Total des émissions de gaz à effet de serre Scope 2 ⁴	93.51	Tonnes de CO2	38.38%
Total des émissions de gaz à effet de serre Scope 3 ⁴	393.90	Tonnes de CO2	38.38%
Total des émissions de gaz à effet de serre ³	533.85	Tonnes de CO2	38.38%
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.00	Pourcentage	100.00%
Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	3.56	Pourcentage	38.38%



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteurs	% d'actifs	Pays
Dolphin Square	Habitation	5%	Royaume-Uni
PROLOGIS – fonds d'investissement	Logistique	3%	Europe
Ubbo Shopping Center	Commerces	3%	Portugal
Via Monterosa, 91	Bureaux	3%	Italie
Rives de Paris	Bureaux	3%	France
Lewisham Building	Résidences étudiantes	3%	Royaume-Uni
Tour First	Bureaux	3%	France
Harvey portfolio	Résidences seniors	2%	Royaume-Uni
The Rex Building	Bureaux	2%	Royaume-Uni
69-83A, Avenue Louise	Mixte	2%	Belgique
1 Tudor Street	Bureaux	1%	Royaume-Uni
Rurh Park	Commerces	1%	Allemagne
26, Via Boscaiola	Bureaux	1%	Italie

⁴ Afin d'évaluer les émissions de GES du portefeuille sur une base cohérente et comparable entre les différents investissements, la Société de Gestion s'appuie sur les données fournies par un fournisseur de données externe, Iceberg Datalab. Iceberg Datalab effectue une modélisation des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3) sur la base de la classification sectorielle des sociétés détenues en portefeuille. La méthodologie utilisée par Iceberg Datalab fait appel à des moyennes sectorielles applicables à chaque secteur et/ou typologie d'actifs. La Société de Gestion n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des données fournies par des sources externes. AXA IM peut changer de fournisseur de données tiers, ou utiliser des données alternatives, à tout moment et à sa propre discrétion, ce qui peut entraîner des changements dans les données et/ou les méthodologies utilisées pour les mêmes instruments ou investissements dans les rapports futurs.

Investissements les plus importants (suite)	Secteurs	% d'actifs	Pays
AXA Residential Europe Fund – fonds	Habitations	1%	Europe
d'investissement			
Humanitas Clinic Rozzano	Santé	1%	Italie
61 rue de l'Arcade	Mixte	1%	France
Jaz in the City	Hotels	1%	Pays-Bas
AXA Logistic Europe Fund -fonds	Logistique	1%	Europe
10 Ortega y Gasset	Commerces	1%	Espagne
94-96 rue de Varenne	Mixte	1%	France
37 Calle Gran Via	Commerces	1%	Espagne
5-7-9 rue de Rome	Bureaux	1%	France
Hilton Vienna	Hotels	1%	Autriche
12-14 rue de Rome	Mixte	1%	France
44-46 rue de la Bienfaisance	Bureaux	1%	France
Sèvres	Santé	1%	France
Vanves	Santé	1%	France
Le Port Marly	Santé	1%	France
Saint-Cloud	Santé	1%	France
Prologis – société cotée	Logistique	1%	Monde
62 rue de la Boétie	Mixte	1%	France
179, boulevard de Turin	Bureaux	1%	France
Asnières-sur-Seine	Santé	1%	France
Maisons-Alfort	Santé	1%	France
6 Via Tazzoli	Bureaux	1%	Italie



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

Du chiffre d'affaires

pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des

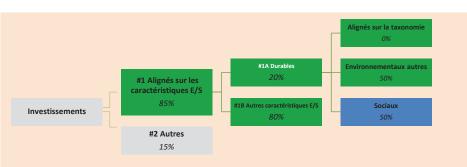
dépenses

d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition versune

Des dépenses pour refléter les activités

économie verte par exemple;

d'exploitation (OpEx) opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1A Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs au cours de la période de référence a été la suivante⁵ :

- 8,5% de l'Actif Brut du Produit Financier dans la catégorie #1A Durables Environnementaux autres
- o 8,5% de l'Actif Brut du Produit Financier dans la catégorie #1A Durables Sociaux
- 68% de l'Actif Brut du Produit Financier dans la catégorie #1B Autres caractéristiques
 F/S
- o 15% de l'Actif Brut du Produit Financier dans la catégorie #2 Autres
- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans le secteur de la construction et l'immobilier.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier n'a pas pris en compte les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas tenu compte du critère « ne pas nuire de manière significative » de la Taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?	
Oui	
Dans le gaz fossile	Dans l'énergie nucléaire
★ Non	

Les **activités** habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobresen carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission degaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses* hors obligations souveraines 0% 0% Alignés sur la taxonomie : gaz fossile Alignés sur la taxonomie : gaz fossile Alignés sur la taxonomie : nucléaire Alignés sur la taxonomie : nucléaire

Non alignés sur la taxonomie

nucléaire)

Alignés sur la taxonomie (hors gaz et

11

Alignés sur la taxonomie (hors gaz et

Non alignés sur la taxonomie

⁵ Données AXA IM non audités en date du 31/12/2022

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part minimale des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % de la valeur de l'actif net du Produit Financier.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE était de 8.5% de la valeur nette d'inventaire du Produit Financier.



Quelle était la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements socialement durables était de 8,5%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les « Autres » actifs étaient constitués par :

- des liquidités et des investissements équivalents à des liquidités, à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire éligibles et du marché monétaire utilisés pour gérer la liquidité du Produit Financier (étant précisé que tout instrument du marché monétaire dont la Notation ESG de l'Investissement est supérieure à 1,4 ou tout fonds du marché monétaire possédant la classification article 8 au titre de SFDR est inclus dans la catégorie #1B Autres caractéristiques E/S);
- des produits dérivés (à l'exception des dérivés de couverture) ;
- des actifs immobiliers qui ne sont pas couverts par le Processus de notation ESG mentionné dans la Documentation du Produit Financier, ou dont la Notation ESG de l'Investissement est < 1,4.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les « autres » actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, et (ii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2022, AXA IM a continué le déploiement de sa stratégie ESG, qui vise à améliorer les caractéristiques environnementales et sociales de ses actifs immobiliers.

En lien avec ses engagements de décarbonation, AXA IM déploie des audits énergétiques, en priorité sur les actifs les plus énergivores (DPE E, F ou G). En 2022, 61 actifs représentant 29% de l'AUM immobilier éligible du Produit Financier ont fait l'objet d'un audit énergétique. Permettant ainsi d'atteindre 34% de l'AUM immobilier éligible disposant d'un audit énergétique de moins de 3 ans.

⁶ « AUM immobilier éligible » fait référence à l'ensemble des actifs immobiliers physiques en excluant i) les actifs non pertinents (parking, terrain, caves, etc.), ii) les actifs en développement et iii) les actifs sans mandat de gestion.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part minimale des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % de la valeur de l'actif net du Produit Financier.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE était de 8,5% de la valeur nette d'inventaire du Produit Financier.



Quelle était la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements socialement durables était de 8,5%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les « Autres » actifs étaient constitués par :

- des liquidités et des investissements équivalents à des liquidités, à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire éligibles et du marché monétaire utilisés pour gérer la liquidité du Produit Financier (étant précisé que tout instrument du marché monétaire dont la Notation ESG de l'Investissement est supérieure à 1,4 ou tout fonds du marché monétaire possédant la classification article 8 au titre de SFDR est inclus dans la catégorie #1B Autres caractéristiques E/S);
- des produits dérivés (à l'exception des dérivés de couverture);
- des actifs immobiliers qui ne sont pas couverts par le Processus de notation ESG mentionné dans la Documentation du Produit Financier, ou dont la Notation ESG de l'Investissement est < 1,4.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les « autres » actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, et (ii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2022, AXA IM a continué le déploiement de sa stratégie ESG, qui vise à améliorer les caractéristiques environnementales et sociales de ses actifs immobiliers.

En lien avec ses engagements de décarbonation, AXA IM déploie des audits énergétiques, en priorité sur les actifs les plus énergivores (DPE E, F ou G). En 2022, 61 actifs représentant 29% de l'AUM immobilier éligible⁶ du Produit Financier ont fait l'objet d'un audit énergétique. Permettant ainsi d'atteindre 34% de l'AUM immobilier éligible disposant d'un audit énergétique de moins de 3 ans.

⁶ « AUM immobilier éligible » fait référence à l'ensemble des actifs immobiliers physiques en excluant i) les actifs non pertinents (parking, terrain, caves, etc.), ii) les actifs en développement et iii) les actifs sans mandat de gestion.

Ces audits énergétiques permettent de comprendre le profil énergétique du bâtiment et d'identifier les leviers de réduction de la consommation énergétique et leurs coûts associés. Ils représentent un outil clé pour identifier et prioriser les actions qu'il est pertinent de déployer pour chaque actif afin de réduire leurs consommations d'énergie et donc leurs émissions de gaz à effet de serre associées.

AXA IM a également poursuivi ses efforts de certification de ses actifs immobiliers. Cette démarche permet de garantir la mise en place de pratiques de gestion responsable des actifs. A fin 2022, 32% de l'AUM immobilier éligible disposait d'une certification développement durable (exemple : BREEAM IN USE, HQE, LEED...).

Enfin, AXA IM s'engage activement auprès des locataires de ses immeubles, afin de renforcer leur compréhension des enjeux de développement durable et de les associer à notre démarche. Un modèle d'annexe ESG pour les baux a été finalisé début 2022 et adapté aux différentes réglementations locales, avec pour objectif de le déployer dans tous les nouveaux baux ou renouvellements de baux. Depuis 2021, une enquête de satisfaction de grande ampleur est mise en œuvre annuellement auprès des locataires de nos immeubles, par l'intermédiaire des administrateurs de bien. Depuis 2021, 72% de l'AUM immobilier éligible a été inclus dans ces enquêtes.

Pour finir il convient de préciser qu'en 2022 plusieurs évènements marquants ont eu lieu sur certains actifs visant à améliorer significativement les caractéristiques environnementales et sociales de ses actifs immobiliers :

- Acquisition d'une résidence étudiante à Londres. Cet actif construit en 2021, détenteur d'un EPC
 A et d'une certification BREEAM Excellent, vient améliorer les caractéristiques
 environnementales et sociales de ses actifs immobiliers du fonds.
- Redéveloppement d'un actif de Bureau situé à Milan visant à augmenter ses caractéristiques environnementales et sociales. L'actif à terme aura une certification LEED Platinium et proposera entre autres services une salle de sport et une crèche.
- Rénovation d'un actif résidentiel à Londres visant à augmenter ses caractéristiques environnementales et sociales. Nous visons à supprimer l'utilisation du gaz naturel et augmenter la consommation d'électricité renouvelables. Cette transformation contribuera à améliorer la valeur à long terme de l'actif en le rendant plus efficace sur le plan énergétique et en le modernisant l'infrastructure. Notre objectif est de faire passer la note EPC de l'actif de " E " à " B " au moins. Ainsi nous visons à réduire les émissions de CO2 de 48 kg.CO2e/m² à moins de 2,5 kg.CO2e/m² sur cet actif.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

Non applicable.

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?
 Non applicable.
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?
 Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementale sou sociales qu'il promeut.